



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du **5 octobre 2020**

Décision n° **CP-2020-0206**

commission principale : éducation, culture, patrimoine et sport

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) :

objet : Collèges publics et collèges privés sous contrat d'association avec l'Etat - Dotations éducation physique sportive (EPS) et conventions - Modification de la délibération du Conseil n° 2019-3284 du 28 janvier 2019

service : Direction générale déléguée au développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation - Direction de l'éducation

Rapporteur : Madame la Vice-Présidente Moreira

Président : Monsieur Bruno Bernard

Date de convocation de la Commission permanente : Vendredi 18 septembre 2020

Secrétaire élu : Madame Lucie Vacher

Affiché le : Mardi 6 octobre 2020

Présents : M. Bernard, Mmes Baume, Vessiller, M. Payre, Mme Picard, M. Kohlhaas, Mme Geoffroy, M. Van Styvendael, Mme Vacher, M. Artigny, Mme Khelifi, M. Athanaze, Mme Moreira, M. Bagnon, Mme Groperrin, M. Camus, Mme Hemain, M. Longueval, Mme Boffet, M. Blanchard, Mme Petiot, M. Guelpa-Bonaro, Mme Dromain, MM. Ben Itah, Badouard, Mme Brunel Vieira, M. Marion, Mme Runel, M. Debû, Mme Fréty, M. Ray, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, Mme Brossaud, M. Boumertit, Mme Collin, M. Cochet, Mme Sarselli, M. Gascon, Mme Fautra, MM. Vincendet, Charmot, Mme Croizier, M. Bréaud, Mmes Nachury, Crespy, M. Seguin, Mme Corsale, MM. Lassagne, Kimelfeld, Mme Picot, M. Da Passano, Mme Panassier, M. Grivel, Mme Asti-Lapperrière, M. Vincent, Mme Fournillon, MM. Pelaez, Geourjon, Mme Frier.

Absents excusés : Mmes Dehan (pouvoir à M. Badouard), Pouzergue (pouvoir à Mme Sarselli), M. Buffet (pouvoir à M. Gascon), Mme Sibeud (pouvoir à M. Pelaez).

Absents non excusés : MM. Bub, Kabalo.

Commission permanente du 5 octobre 2020**Décision n° CP-2020-0206**

commission principale : éducation, culture, patrimoine et sport

objet : **Collèges publics et collèges privés sous contrat d'association avec l'Etat - Dotations éducation physique sportive (EPS) - Modification de la délibération du Conseil n° 2019-3284 du 28 janvier 2019**

service : Direction générale déléguée au développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation - Direction de l'éducation

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 18 septembre 2020, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Dotations pour le transport des élèves vers les sites sportifs

En l'absence d'équipements sportifs à proximité d'un collège et en application des programmes scolaires nationaux, la collectivité de rattachement est tenue de permettre l'accès des collèges publics aux équipements sportifs nécessaires à l'enseignement de l'EPS obligatoire. Par conséquent, la Métropole de Lyon participe financièrement aux frais de transport des élèves des collèges vers ces équipements.

1° - Collèges publics

Par délibération du Conseil n° 2015-0854 du 10 décembre 2015, la Métropole a adopté le dispositif de dotation EPS pour les collèges publics. Comme les années précédentes, un acompte de 80 % sera versé aux collèges en début d'année civile. Le solde, qui ne peut excéder le montant voté, fera l'objet d'un versement en fin d'année scolaire, en fonction des dépenses réelles constatées. Dans le cas où l'acompte est supérieur aux dépenses réelles, la Métropole demandera au collège le reversement de la différence.

Les années précédentes, le montant de la dotation était déterminé au regard du niveau de fonds de roulement, afin de prendre en compte les besoins des collèges présentant une situation financière fragilisée et respecter le cadre budgétaire fixé par la collectivité. Le contexte de crise sanitaire n'ayant pas permis de disposer de l'ensemble des comptes financiers 2019, il est proposé de reconduire les montants calculés pour 2020 et de ne pas demander aux collèges le reversement des dotations 2020 non consommées. Des dotations complémentaires pourront être attribuées au cas où la dotation accordée s'avère insuffisante.

Pour l'année scolaire 2020-2021, il est proposé d'attribuer aux collèges publics une dotation globale d'un montant de 700 000 € selon la répartition précisée en annexe 1.

2° - Collèges privés

Par délibération du Conseil n° 2015-0854 du 10 décembre 2015, la Métropole a également adopté le dispositif de dotation EPS pour les collèges privés. Une participation financière est accordée sur présentation des factures de l'année scolaire écoulée, dans la limite de 2 niveaux de classe et 10 séances.

Pour l'année scolaire 2019-2020, il est proposé d'attribuer aux collèges privés concernés une dotation globale d'un montant de 34 000 € à verser selon la répartition précisée en annexe 2.

II - Régularisation

L'utilisation des équipements de la Ville de Lyon par le collège Les Chartreux Saint Charles durant l'année 2018-2019 nécessite un paiement de 418 € pour la période du 1^{er} avril au 30 juin 2018.

Par ailleurs, il est proposé de réviser les tarifs 2020 piscine fixés à 78,10 € par heure, par délibération du Conseil n° 2019-3284 du 28 janvier 2019, portant sur la révision des tarifs de location des équipements sportifs et de le porter à 79,10 € par heure.

Il est proposé d'approuver ces différentes régularisations et les paiements correspondants ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission éducation, culture, patrimoine et sport ;

Ouï l'intervention de madame le rapporteur précisant que :

Dans l'objet, il convient de lire :

Collèges publics et collèges privés sous contrat d'association avec l'Etat - Dotations éducation physique sportive (EPS) - Modification de la délibération du Conseil n° 2019-3284 du 28 janvier 2019

au lieu de :

Collèges publics et collèges privés sous contrat d'association avec l'Etat - Dotations éducation physique sportive (EPS) et conventions - Modification de la délibération du Conseil n° 2019-3284 du 28 janvier 2019

DECIDE

1° - Modifie la délibération du Conseil n° 2019-3284 du 28 janvier 2019 portant sur la révision des tarifs de locations des équipements sportifs pour le porter à 79,10 € par heure.

2° - Approuve :

a) - les modifications proposées par madame le rapporteur,

b) - l'attribution de dotations aux collèges publics et selon la répartition figurant à l'état ci-après annexé pour leurs dépenses de transports EPS au titre de l'année scolaire 2020-2021, pour un montant total de 700 000 €,

c) - l'attribution de dotations aux collèges privés et selon la répartition figurant à l'état ci-après annexé pour leurs dépenses de transports EPS au titre de l'année scolaire 2019-2020 pour un montant total de 34 000 €,

d) - le paiement de la somme de 418 € à la Ville de Lyon au titre de l'utilisation des équipements sportifs du 1er avril au 30 juin 2018,

e) - la régularisation du tarif 2020 de location des piscines à 79,10 € par heure.

3° - La dépense de fonctionnement correspondant aux transports vers les sites EPS, soit 734 000 €, sera imputée sur les crédits inscrits ou à inscrire au budget principal - exercices 2020 et 2021 - chapitre 65 - opération n° OP34O3448.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 6 octobre 2020.